

Créer un compte de l'État sur les réseaux sociaux

En bref

- Toute création de compte de l'État sur les réseaux sociaux doit répondre à des objectifs précis et éviter toute redondance avec des comptes déjà existants.
- Il est également important de définir une ligne éditoriale et de prendre en compte les règles liées aux comptes de l'État sur les réseaux sociaux.

Présentation

- Selon vos objectifs, la création d'un compte sur les réseaux sociaux peut s'avérer pertinente.
- Toute création de compte sur les réseaux sociaux doit faire l'objet d'une procédure d'agrément.

Étapes de mise en œuvre

- Avant toute chose, il est important de s'assurer que la création d'un nouveau compte ne crée pas d'éventuelle redondance avec les présences actuelles sur les réseaux sociaux.
- Identifier les plateformes répondant le mieux aux objectifs de ciblage.
- Se fixer des objectifs précis pour définir des moyens à la hauteur des ambitions :
 - Quelle(s) audience(s) ciblée(s) ?
 - Quel(s) sujet(s) de communication ?
 - Quelles temporalité et rythmiques de communication ?
 - Quelle garantie d'utilité sur le long terme ?
- Créer une ligne éditoriale, qui pourra évoluer dans le temps :
 - Quel « ton » adopter ?
 - Quel(s) objet(s) de communication utiliser (vidéo, photo, motion, son, texte...) ?
 - Construire cette ligne éditoriale dans le respect de la marque de l'État : des *templates* sont à disposition.

Docu- ments utiles

- Penser le compte en respect de la marque de l'État : avatar, photo de couverture, nomenclature du nom, bonnes pratiques de sécurité, etc.
- Charte des réseaux sociaux de l'État.
- Fiche « Agrément création comptes réseaux sociaux ».